AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-<u>276</u>/PRES/PM/MCPEA portant création de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina Faso (Agetib).

Visa CF 1 "OLSA 24-05-20-10

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

VU le décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso ;

VU le décret n° 2008-374/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée;

VU l'acte uniforme relatif au Droit de sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique adopté le 17 avril 1997 et paru au JO OHADA n°2 du 1^{er} octobre 1997 ;

Sur rapport du Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010;

DECRETE

ARTICLE 1:

Il est créé au Burkina Faso une agence routière dénommée « Agence des travaux d'infrastructures du Burkina » (Agetib). L'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina est une société d'Etat, à associé unique, régie par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA et par la loi n° 025-99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

ARTICLE 2:

Les statuts de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina sont approuvés par décret pris en conseil des ministres, sur

proposition du Ministre chargé des infrastructures.

ARTICLE 3:

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mai 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Léonce KONE